

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE MOUTHE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE
GRANDE RUE**

Arrêté n°85/2026

Madame le maire de la Commune de Mouthe,

Vu les articles L.2212-1 et 2 et L.2212-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L.113-2 du code de la voirie relatif aux permissions de voirie et permis de stationnement,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 54,

Vu la demande par le groupement d'entreprise TP COLOMBO, FCE et BONNEFOY représentée par Monsieur Cyril SANTONNA, Conducteur de Travaux, pour réaliser les travaux de l'aménagement du centre-bourg, reçue le 15/05/2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et autoriser l'occupation privative du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le groupement d'entreprise TP COLOMBO, FCE et BONNEFOY est autorisé à occuper le domaine public dans la grande rue, D437, pour réaliser les travaux de l'aménagement du centre-bourg. La circulation et le stationnement pourront être perturbés durant la durée des travaux.

Arrêté en alternant par feux et/ou manuel avec stationnement interdit depuis la Place du 19 mars 1962 jusqu'à la Rue du Collège.

La présente autorisation est valable sur la période du 26 mai 2026 au 25 septembre 2026.

Article 2 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : Les mesures de sécurité et la signalisation seront installées par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

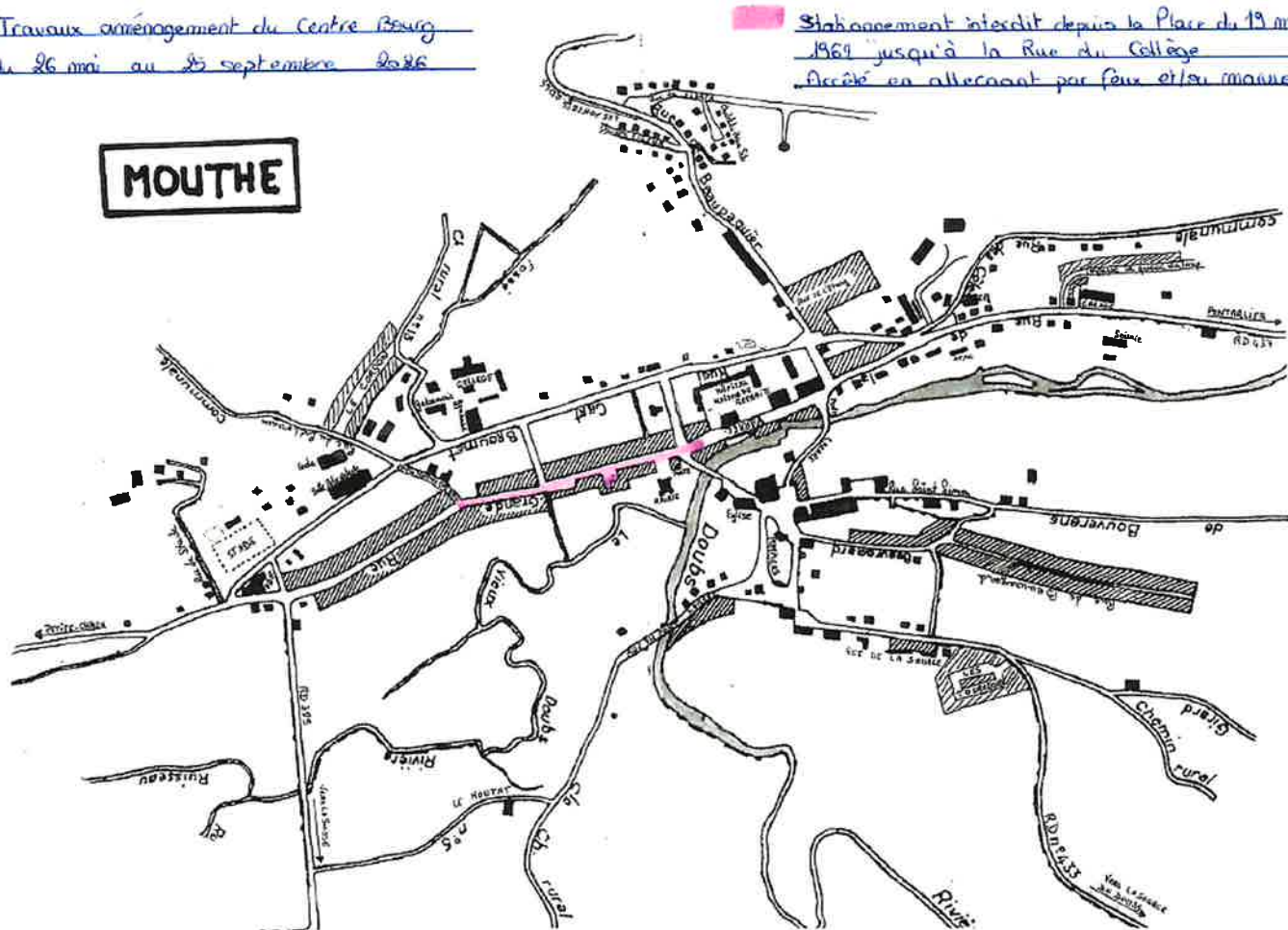
Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 :

- Madame le Maire de Mouthe
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe
 - Le groupement d'entreprise TP COLOMBO, FCE et BONNEFOY
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier (bureau de la réglementation).

Travaux aménagement du Centre Bourg
du 26 mai au 25 septembre 2026

Stabonnement interdit depuis la Place du 19 mai
1964 jusqu'à la Rue du Collège
Arrêté en attendant par feu et/ou manuel



Fait à Mouthe, le 18 mai 2026

Madame le Maire,

Maud SALVI

